



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A retourner à : DDT/Service Eau Forêt Espaces Naturels – 4 place Laënnec –
BP 1013 – 26015 VALENCE CEDEX – 04.81.66.81.97
ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr

CRÉATION DE FORAGE, PUIS, SONDAGE OU OUVRAGE SOUTERRAIN ET PRÉLÈVEMENT D'EAU SUPERFICIELLE OU SOUTERRAINE

Application de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003

Rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.3.1.0 de la nomenclature

ATTENTION : Un formulaire par ouvrage.

Toutes les rubriques doivent être renseignées pour permettre l'instruction de votre demande. A défaut, la demande vous sera retournée.

Le service instructeur conserve toute latitude pour demander, en fonction du projet et des enjeux milieux concernés, tout élément complémentaire utile à l'analyse des incidences du projet.

Le présent dossier doit être déposé en 3 exemplaires papier et en version électronique à l'adresse mail : ddt-sefen-pptdt@drome.gouv.fr

Ce formulaire ne concerne pas les **prélèvements dits « domestiques »** (inférieur à 1000 m³/an). Ces prélèvements doivent être déclarés en **mairie de la commune où il est situé** au moyen du Cerfa à retirer en mairie ou téléchargeable sur le site internet :

www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-forages-domestiques-.html

Si vous êtes irrigant agricole et dans le cas d'un prélèvement d'eau estimé à moins de 1 000 m³/an, vous pouvez vous faire connaître auprès de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) qui gère les prélèvements agricoles sur votre secteur (voir annexe 1).

Procédure « Code minier » :

Indépendamment de la quantité d'eau prélevée et de la destination de l'ouvrage, tout forage de **plus de 10 m** doit faire l'objet d'une déclaration à la DREAL, qui la communique au BRGM afin de référencer le forage dans la banque nationale du sous-sol.

Télédéclaration :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-l-411-1-dreal-ara>

**TOUTE RÉALISATION D'OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT NE POURRA SE FAIRE QU'APRÈS
OBTENTION DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1/ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (à remplir en majuscules)

Personne morale :

NOM (dénomination sociale) :

N° SIRET :

Représentant légal : Mme, M. NOM :

Prénom :

Personne physique : Mme, M. NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : fixe : portable :

Courriel :

PAC (irrigation de cultures bénéficiant des primes PAC)

Indiquer votre numéro PACAGE :

Si vous n'avez pas de numéro PACAGE et si vous êtes exploitant individuel, fournissez les renseignements ci-dessous :

Né(e) le à Département ou pays :

N° MSA (ou de Sécurité sociale) : Date de première inscription à la MSA :

N° SIRET (obligatoire) :

Si DJA, date d'installation prévue : ou réelle.....

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Votre exploitation est-elle soumise à la réglementation relative aux ICPE ? Oui Non

Si Oui :

→ quel est l'organisme chargé de la police des ICPE pour votre exploitation ?

→ N° récépissé de déclaration :ou N° arrêté préfectoral :

Date :

1/ LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Références cadastrales : N° de parcelle : Section :

Lieu-dit :

Commune :

Si vous n'êtes pas le propriétaire du terrain sur lequel se situe l'ouvrage, indiquez :

le NOM du propriétaire : son prénom :

N° SIRET :

son adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Joindre l'autorisation du propriétaire du terrain pour la réalisation des travaux envisagés

Fournir impérativement la situation des ouvrages (marqués d'une croix rouge) sur un extrait de carte IGN 1/25 000e, et un plan cadastral 1/2 500e centré sur l'(es) ouvrage(s).

2/ OBJET DE LA DEMANDE

Veuillez expliquer en quelques phrases le contexte de votre demande (réalisation, régularisation, modification ou abandon), en vue du bon déroulement de l'instruction de votre dossier :

.....

Votre demande concerne (merci de compléter les parties cochées relatives à votre demande) :

	Partie 1	Partie 2	Partie 3	Partie 4	Partie 5	Partie 6	Partie 7
<input type="checkbox"/> Création d'un nouvel ouvrage et nouveau prélèvement d'eau	x	x	x	x	x	x	x
<input type="checkbox"/> Création d'un nouvel ouvrage sans prélèvement d'eau	x	x			x	x	x
<input type="checkbox"/> Régularisation d'un ouvrage existant et d'un prélèvement d'eau Date de réalisation : Historique des volumes prélevés : → <i>Joindre le compte-rendu et facture détaillée des travaux ; coupes géologiques et techniques de l'ouvrage ; rapport relatif aux essais de pompage</i>	x	2-1 et 2-2	x	x	x		x
<input type="checkbox"/> Nouveau prélèvement en eau superficielle (cours d'eau, plan d'eau...) Date prévisionnelle de commencement du prélèvement :	x		x	x	x		x
<input type="checkbox"/> Régularisation d'un prélèvement en eau superficielle existant Historique des volumes prélevés :	x		x	x	x		x

Nombre d'ouvrages déjà autorisés : Indiquez les numéros d'UP et leur localisation :

.....

PARTIE 2 : OUVRAGE

1/ CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE

Votre demande concerne un ouvrage souterrain :

- Puits Forage Galerie drainante
 Piézomètre
 Autres :

Masse d'eau captée par l'ouvrage :

- Aquifère Nom
- Nappe d'accompagnement Nom :

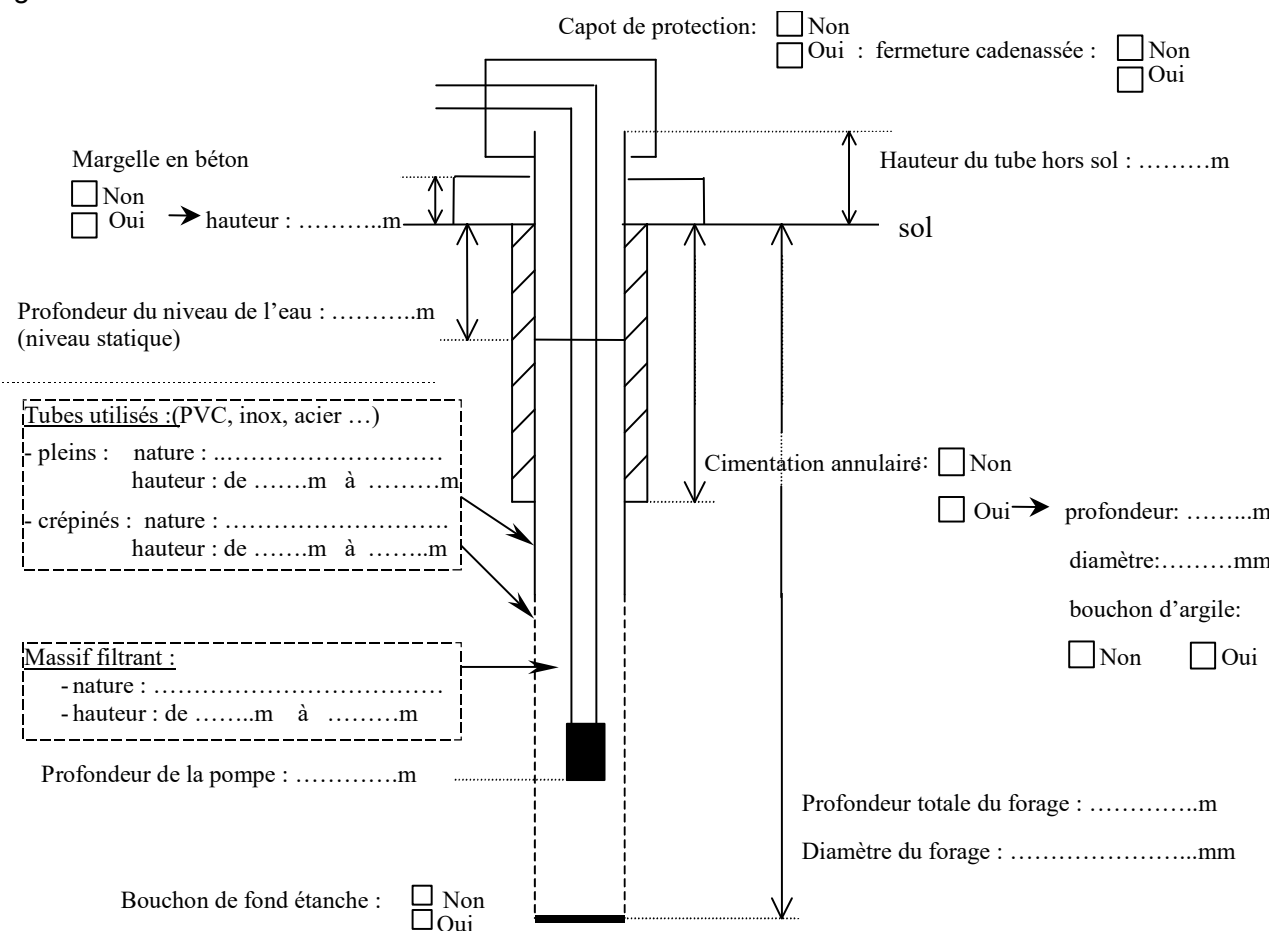
Cours d'eau le plus proche : Nom :
Distance par rapport à l'ouvrage : mètres

Profondeur de l'ouvrage :mètres Diamètre :mètre

2/ RÉALISATION DE L'OUVRAGE

Coupe technique du forage : à Compléter et à Annoter

Forage dans un local : Oui Non



NB : Si ce modèle de coupe technique ne permet pas de décrire correctement l'ouvrage, joindre en annexe à ce questionnaire la coupe technique adéquate.

Un forage est un ouvrage d'art complexe dont la majeure partie n'est pas visible. Pour qu'un ouvrage soit durable et qu'il préserve les eaux souterraines, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, sa réalisation doit respecter certains principes et certaines règles. Ces règles sont décrites dans l' **Arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 11 septembre 2003, fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, ouvrage et création de puits ou d'ouvrage souterrain.**

Un ouvrage ne doit en aucun cas mettre en péril la ressource qu'il est destiné à exploiter et les usages qui en sont faits, notamment par d'autres ouvrages préexistants. Un ouvrage ne doit en aucun cas permettre des échanges entre les eaux superficielles traversées et la nappe qu'il capte.

Dispositions à respecter (article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant des prescriptions générales)

- Réalisation d'une margelle bétonnée de 3 m² minimum autour la tête et de 30 cm de hauteur au-dessus du terrain naturel sauf si la tête de l'ouvrage débouche dans un local. Dans ce cas, la margelle n'est pas obligatoire et la tête de l'ouvrage doit dépasser d'au moins 50 cm.
- Mise en place d'un capot de fermeture avec un dispositif de sécurité. La tête de l'ouvrage doit s'élever à au moins 50 cm au -dessus du terrain naturel (ou 20 cm lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local).
- La tête de l'ouvrage doit être cimentée sur 1 m de profondeur.
- Le forage doit être équipé d'une plaque mentionnant le numéro de récépissé de déclaration.

Le demandeur déclare s'engager à respecter ces prescriptions techniques sans délai et certifie en avoir bien pris connaissance.

Oui

3/ ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Nom de l'entreprise :
 Adresse :
 Téléphone : fixe : portable :
 Personne responsable du chantier :

L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des foreurs ? oui non

Ouvrage réalisé en conformité avec la norme AFNOR NF X10-999 « forage d'eau et de géothermie » ?
 oui non

4/ CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OUVRAGE

Je m'engage à transmettre à la DDT de la Drôme la date de début de chantier, au moins un mois avant le début des travaux	<input checked="" type="checkbox"/> oui
Je m'engage à prendre toutes les précautions pour l'organisation du chantier, lors de la réalisation des travaux et en phase d'exploitation pour limiter les risques pour l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/> oui
Je m'engage à mettre en place un dispositif de traitement des déblais de forage, et des boues et des eaux extraites des ouvrages, notamment lors des essais de pompage	<input checked="" type="checkbox"/> oui

Date de début des travaux envisagée :

Stockage des déblais issus de la foration :

Destination finale des déblais issus de la foration :

Dispositions mises en place pour éviter toute perte de boue ou de matériaux de foration vers le milieu naturel :

Mesures prises pour éviter toute pollution des eaux et des sols durant la durée des travaux (stockage des engins, alimentation en hydrocarbures, cuves de rétention ...) :

Technique(s) de foration utilisée(s) selon les couches forées :

5/ ESSAIS DE POMPAGE

Le demandeur doit s'assurer des capacités de production de l'ouvrage par l'exécution de pompages d'essai et garantir la qualité des eaux rejetées. Les pompages d'essai doivent également permettre de préciser l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins situés dans un rayon de 500 m par un suivi de l'influence des essais de pompage dans des forages voisins.

Je m'engage à réaliser les essais de pompage conformément aux prescriptions de l'article 9 du 11 septembre 2003 (durée, suivi de l'influence, ...)	<input checked="" type="checkbox"/> oui
--	---

Durée totale des essais :

Description des paliers (débits, durées) :

Description du pompage longue durée (débit, durée) :

Modalités de rejet des eaux pompées :

- décantation préalable :
- lieu de rejet :
- capacité hydraulique du lieu de rejet :

Modalités de suivi de l'incidence des pompages d'essai :

- nombre d'ouvrages suivis dans un rayon de 500 m autour du projet : **Ces ouvrages seront localisés sur le plan IGN à joindre**
- dispositif utilisé pour la mesure du niveau de la nappe dans ces ouvrages :
 - Sonde manuelle, à la fréquence de mesure :
 - Capteur automatique

6/ Fin des travaux

Je m'engage à transmettre à la DDT de la Drôme, dans un délai de 2 mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux	<input checked="" type="checkbox"/> oui
--	---

PARTIE 3 : DESCRIPTION DU PRÉLÈVEMENT EN EAU

1/ TYPE DE PRÉLÈVEMENT :

Il s'agit d'un prélèvement d'eau : souterraine ou superficielle

Dans le cas d'un prélèvement en eaux superficielles :

⇒ **Prélèvement direct en cours d'eau :** Oui Non

Nom de la rivière, du ruisseau ou du ravin :

⇒ **Prélèvement à partir d'une source :** Oui Non

Nom de la source :

La source donne-t-elle naissance à un cours d'eau : Oui Non

Si oui lequel :

Débit de la source :

⇒ **Prélèvement dans une retenue d'eau :** Oui Non

Précisez le type de retenue d'eau :

une retenue collinaire (alimentation par ruissellement)

un plan d'eau : Mode de remplissage : Forage/puits Cours d'eau Source

Localisation du plan d'eau ou retenue collinaire :

Période de remplissage de la retenue d'eau :

Surface de la retenue d'eau : m² / Capacité de la retenue avant l'irrigation : m³

NB : en cas de création de plan d'eau, un dossier au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la loi sur l'eau peut être nécessaire. Se renseigner auprès du pôle eau de la DDT.

2/ DESCRIPTION DU POMPAGE

Type d'équipement : Pompe fixe (de surface ou immergée) Pompe mobile
 Autre (vanne martelière, etc.) : A préciser :

Nature de la pompe : électrique ou thermique

Dispositif de prélèvement ou d'alimentation :

- crépine de pompe disposée dans le courant vif du cours d'eau
- puits en bord de rivière : situé à mètres du bord de la rivière - profondeurmètre(s)
date de création
- bassin réalisé à l'écart de la rivière : situé à mètres du bord de la rivière
- autre :

Y a-t-il un barrage : non oui, il s'agit d'un : ouvrage en dur
 ouvrage en gravier
 hauteur : m - largeur : m

3/ DÉBIT PRÉLEVÉ

- débit maximal de la pompe :m³/h
- débit de fonctionnement de la pompe :m³/h
- débit de l'équipement de reprise (si stockage d'eau) :m³/h

PARTIE 4 : USAGE

1/ USAGE DE L'OUVRAGE

Pour un usage agricole :

Selon votre secteur géographique, les prélèvements agricoles sont gérés par un organisme unique de gestion collective (OUGC) différent. Vous trouverez en Annexe 1, les OUGC et leur secteur de compétence.

La demande de prélèvement d'eau à usage agricole ci-dessous sera transmise à l'organisme concerné pour avis.

→ Tout ouvrage de prélèvement agricole dans un périmètre couvert par un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) et dont le prélèvement aura été refusé par ce dernier sera automatiquement refusé par la DDT.

Irrigation :

- Type de sol : filtrant moyen lourd hors sol
- Profondeur du sol (terre) : superficiel (<1m) profond (>1m) hors sol
- Dispositif d'irrigation : rampes d'aspersion canon à eau avec enrouleur
 goutte à goutte autre :

Usages agricoles pour l'irrigation :

Culture	Surface irriguée prévisionnelle (ha/an)	Besoin en eau indicatif (m ³ /ha/an) Rappel – 1mm = 10 m ³ /ha/an	Nombre de rotation(s) culturales(s) (sous serre, hors sol)	Mode d'irrigation (rampe d'aspersion, canon à eau avec enrouleur, goutte à goutte...)

Usages agricoles autres que l'irrigation :

Usage	Volume prévisionnel (m ³ /an)	Période d'utilisation du prélèvement (année / hiver, printemps, été, automne)

Pour un usage non agricole (industriel, commercial, autre) :

Usage	Volume prévisionnel (m ³ /an)	Période d'utilisation du prélèvement (année / hiver, printemps, été, automne)

BILAN :

→ volume total annuel envisagé :m³/an

→ volume total pendant la période d'étiage* envisagé :m³/étiage*

* Sur certains bassins versants, la ressource en eau est insuffisante pour satisfaire tous les besoins en période d'étiage. Un volume prélevable maximum est fixé pour ces secteurs à répartir entre tous les usagers.

Définition des périodes d'étiage :

- Secteurs Galaure, Drôme des Collines, Méouge : 1^{er} juin au 30 septembre
- Secteur Bassin versant de la Drôme : 1^{er} juin au 15 septembre
- Secteur Roubion-Jabron : 1^{er} mai au 30 septembre
- Secteur Lez, Eygues, Ouvèze : 1^{er} juillet au 31 octobre

2/ MOYEN DE COMPTAGE ET D'ÉVALUATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Je m'engage à afficher en permanence les références du récépissé de déclaration sur le dispositif de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/> oui
Je m'engage à consigner sur un registre les volumes prélevés mensuellement et annuellement	<input checked="" type="checkbox"/> oui

Les ouvrages et installations doivent obligatoirement être équipés d'un dispositif de mesure approprié du volume prélevé.

Dispositif de comptage envisagé :

compteur volumétrique (prélèvement par pompage)

- Année d'installation de l'équipement :
- Marque :
- Référence (ou n° de série) :
- Coefficient de lecture :

→ Transmettre à la DDT ces références une fois le compteur installé

échelle limnimétrique (prélèvement par canal)

→ Transmettre à la DDT les abaques permettant d'interpréter le dispositif de mesure en place.

autre :

PARTIE 5 : DOCUMENT D'INCIDENCE

Compatibilité vis-à-vis des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ?

Votre projet se situe-t'il sur le territoire d'un SAGE** oui non

Si oui, lequel :

Votre projet est-il compatible avec le SAGE :

****Information disponible à cette adresse : <https://www.gesteau.fr/rechercher/sage>**

1/ INCIDENCE LIÉE A L'OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT

L'ouvrage sera-t'il situé (s'adresser en mairie si nécessaire) :

- En zone inondable
 oui non
- A proximité d'un ouvrage de prélèvement
 oui non
- A proximité ou dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
 oui non
- A proximité ou dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques
 oui non
- Dans une zone soumise à un plan de prévention des risques naturels
 oui non

La réalisation des travaux nécessite-t-elle des **travaux préalables de défrichage** (zone d'implantation, piste d'accès ...) :

non oui, descriptif :

La réalisation des travaux nécessite-t-elle des **travaux dans le lit du cours d'eau** :

non oui → une déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 de la loi sur l'eau doit être déposé au service police de l'eau de la DDT)

La réglementation impose des distances à respecter vis-à vis de certains ouvrages. Précisez si cette distance est respectée :

Implantation du projet	
Présence d'une décharge ou une installation de stockage de déchets à moins de 200 mètres	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Présence d'ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif à moins de 35 mètres	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Présence de stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires à moins de 35 mètres	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Présence de bâtiments d'élevage et de leurs annexes à moins de 35 mètres	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Présence de parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées à moins de 50 mètres	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

2/ EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

Le forage est-il située dans une **zone NATURA 2000** : oui non

Si Oui : intitulé et n° du site :

Si Non : - intitulé et n° des sites les plus proches :
.....
.....
.....

→ distance du projet aux sites :

Le projet a une incidence sur le site Natura 2000 : oui non

Évaluation de l'incidence du projet et des travaux associés sur la ou les zone(s) Natura 2000 identifiée(s) :

.....
.....
.....
.....

* Pour visualiser les sites, connaître leur richesse en espèces et habitats, consulter les documents d'objectifs : http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

A l'ouverture, soit vous choisissez un département et une commune en cliquant sur le bouton « Localiser » en haut à gauche, soit vous cliquez sur la carte là où vous cherchez les informations.

Pour afficher les zones Natura 2000, cliquer sur le bouton « Données » en haut à gauche. Dans l'onglet « Zone Nature », sélectionnez « Natura 2000 : Directive Habitat de Rhône Alpes » et « Zone Nature », sélectionnez « Natura 2000 : Directive Oiseaux de Rhône Alpes ». Les couches apparaissent.

Cliquer sur "i" (bannière à droite) puis sur la zone qui vous intéresse, vous accéderez à des documents décrivant le site et les enjeux présents.

3/ MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

.....
.....
.....
.....
.....
.....

PARTIE 6 : AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE SUR LAQUELLE SONT EFFECTUES LES TRAVAUX

EN CAS DE CREATION DE FORAGE OU DE PUIITS : CONSULTER OBLIGATOIREMENT LA MAIRIE DU LIEU DES TRAVAUX.

Les travaux prévus sont-ils situés dans un périmètre de protection de captage en eau potable ? Si oui, quel est son nom ?

.....

.....

AVIS DU MAIRE

Date :

Cachet :

PARTIE 7 : SIGNATURE DU DEMANDEUR

Fait à

le

Signature :

Rappel :

Le service instructeur conserve toute latitude pour demander, en fonction du projet et des enjeux des milieux concernés, tout élément complémentaire utile à l'analyse des incidences du projet.

Les informations qui vous sont demandées ci-dessus, nécessaires à l'instruction réglementaire, sont rassemblées dans un fichier informatique déclaré à la Commission Nationale Informatique et Libertés ; elles sont communicables à divers organismes publics ; vous disposez d'un droit d'accès et de rectification permanent à toutes les données vous concernant (Article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

texte de référence : Arrêté du 11 Septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 Février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 110 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 Mars 1993 modifié.

ANNEXE 1 : Organisme de gestion collective de l'eau agricole dans la Drôme

Secteur	OUGC	Contact
Valloire	Chambre d'agriculture de l'Isère	27 rue Denfert Rochereau 38200 VIENNE 06-74-87-59-90
Galure Drôme des Collines Isère Aval Bourne Plaine de Valence Bassin de la Drôme Roubion-Jabron-Berre Méouge	Syndicat de gestion de la ressource en eau dans la Drôme	500 rue des petits Eynards 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE 04-75-58-75-55 gestion.eau@sygred.fr
Lauzon Lez Eygues Ouvèze	Chambre d'agriculture de Vaucluse	Site Agroparc TSA 88444 84912 AVIGNON Cedex 9 04-90-23-65-34 ou 04-90-23-65-01 ougc@vaucluse.chambagri.fr